

Fermeture exceptionnelle des services de l'État



Fermeture exceptionnelle des services de l'État

L'ensemble des services désignés ci-après, sera exceptionnellement fermé le 31 mai 2019 :

- la préfecture et les sous-préfectures ;
- la direction départementale des territoires (DDT) ;
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
- la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
- l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;
- la délégation militaire départementale (DMD).

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives à vos démarches administratives sur le site Internet de l'Etat dans le Gers : <http://www.gers.gouv.fr>